

Quid des retraités qui ré enfilent la blouse ?

Communiqué : [AGIRC-ARCO](#)

La période actuelle nécessite que le personnel de santé retraité (aides-soignants, infirmiers, médecins, pharmaciens ... Etc) reprenne leur activité.

L'idée étant, par des mesures dérogatoires et temporaires, d'encourager le personnel soignant à reprendre leur emploi.

Pour ce faire, tout retraité commençant à nouveau ou poursuivant son activité de soignant pendant l'épidémie du COVID-19, **cumulera intégralement son salaire avec sa retraite**, peu important sa situation.

Ce cumul emploi-retraite s'effectuera **sans condition et jusqu'au 1^{er} juillet 2020**. Il aura comme conséquence pour le retraité en question de continuer à percevoir sa retraite et de toucher dans le même temps la totalité de son salaire.

Dans le cas où l'activité se poursuit au delà du 1^{er} juillet 2020, le personnel soignant remplissant les conditions habituelles du cumul emploi-retraite pourra continuer à en bénéficier.

Enfin, il est permis de reprendre l'activité chez son ancien employeur, sans à avoir à respecter, exceptionnellement, le délai de carence de 6 mois initialement prévu.